

PARISCIENCE

FESTIVAL INTERNATIONAL
DU FILM SCIENTIFIQUE

Règlement de l'Appel à films Pariscience 2020

L'AST (Association Science & Télévision) organise du 8 au 28 octobre 2020, au Muséum national d'Histoire naturelle, à l'Institut de physique du globe de Paris et dans ses salles partenaires, le **Festival international du film scientifique PARISCIENCE**, festival de films à caractère scientifique (documentaires, fictions, film d'animation, reportages, etc.), avec débats et tables rondes animés par des chercheurs, des réalisateurs et des producteurs. PARISCIENCE est un festival gratuit et à destination du grand public, du public scolaire (primaire jusqu'au lycée) et des professionnels de l'audiovisuel, de la science et de la communication scientifique.

Article 1 : Les films éligibles à PARISCIENCE

Sont éligibles les films documentaires, de fiction et d'animation, qui véhiculent des informations et questionnements scientifiques.

Toutes les disciplines scientifiques peuvent être abordées.

Toutes les durées de film sont éligibles, du court au long métrage.

L'année de production doit être 2019 et 2020.

Les films doivent être produits par une personne physique ou morale, française ou étrangère, et présentés dans une version française ou anglaise ou sous-titrée en français ou anglais.

Sont exclues de cet appel à films les vidéos de vulgarisation scientifique à destination du web, ces programmes faisant l'objet d'un appel à vidéos spécifique « E-toiles de science », lancé le 30 avril.

Les films inscrits lors des éditions précédentes ne peuvent pas être présentés à nouveau à la sélection.

Attention, tout film sélectionné et projeté dans le cadre du Festival n'est pas automatiquement retenu pour concourir aux compétitions (cf. l'article 4 ci-après).

Article 2 : Inscription à l'Appel à films

2.1 Inscription en ligne

Toute personne physique ou morale, auteur, réalisateur, producteur, distributeur, etc., ci-après dénommée le Participant, peut inscrire un ou plusieurs films auprès du Festival, ci-après dénommé l'Organisateur.

L'inscription des films se fait en ligne sur le site du festival (www.pariscience.fr).

Pour compléter cette inscription, merci de nous envoyer vos fichiers de visionnage téléchargeables (via WeTransfer ou Vimeo par exemple), pour un poids maximum de 2 Go à l'adresse suivante : romane.olry@science-television.com.

Le fichier de visionnage peut également être renvoyé sur clé USB à l'adresse suivante :

*Association Science & Télévision
A l'attention de Romane Olry
204, rue du Château-des-rentiers
75013 PARIS*

Les fichiers de visionnage devront être envoyés avant la fin de l'appel à films, soit le 30 avril. Pour tout dossier incomplet, l'Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription du film.

2.2 Frais d'inscription

Du 18 février au 8 mars 2020 :

Tarif réduit, 40€ par film.

Du 9 mars au 15 avril 2020 :

Tarif plein, 50 € par film.

Du 16 avril au 30 avril 2020 :

Tarif dernière minute, 60€ par film

L'inscription des courts métrages de moins de 20 minutes fait l'objet d'un tarif spécial de 5€ durant toute la durée de l'appel à films.

Pour les collections et les séries, il est possible d'inscrire deux épisodes sur un même formulaire. Cela ouvre le droit, pour les séries composées d'épisodes de moins de 30 minutes, d'inscrire deux épisodes pour le prix

d'un seul. Si un Participant souhaite inscrire plus de deux épisodes d'une même série, il est possible de remplir plusieurs formulaires.

Les frais d'inscription du film sont à la charge du Participant et sont à régler au moment de l'inscription en ligne sur le site www.pariscience.fr (moyens de paiement PayPal ou carte bancaire). Les membres de l'Association Science & Télévision sont exonérés de ces frais d'inscription.

Article 3 : Sélection dans le cadre du festival

L'équipe de programmation choisira les films projetés à PARISCIENCE selon des critères de rigueur scientifique et de qualités artistiques et techniques. Les programmeurs se réservent le droit de sélectionner des films qui ne possèdent pas toutes les caractéristiques ci-dessus, mais qui répondent cependant à l'esprit du Festival, particulièrement dans le cadre de séances spéciales.

L'ensemble des films sélectionnés sera présenté au public durant le festival PARISCIENCE lors de séances ouvertes au grand public et/ou réservées à un public scolaire.

Les films pourront également être projetés dans le cadre des manifestations "Hors les murs" du Festival, à l'occasion de projections gratuites, grand public ou scolaires. Dans ce cadre, l'Organisateur s'engage à solliciter l'autorisation des ayants droit.

Chaque candidat sera informé par courriel des résultats de la sélection fin juin 2020 au plus tard.

Le festival PARISCIENCE n'a pas d'exigence d'exclusivité, ni de première nationale, européenne ou mondiale. Le fait de soumettre un film à la sélection engage cependant le Participant à maintenir son film dans la sélection et la programmation

du Festival, s'il est sélectionné. Aucun droit de retrait ne sera accordé pour raisons de changement de stratégie de diffusion, de commercialisation, ou d'exclusivité consentie à un autre festival.

En cas de non respect de cet engagement, le bureau de l'AST se réserve le droit d'utiliser de toute voie de recours possible pour réclamer au Participant tout dédommagement jugé utile et nécessaire.

Article 4 : Les compétitions de PARISCIENCE

Six compétitions internationales sont organisées dans le cadre du Festival :

- **Compétition Science Télévision,**
- **Compétition Grand Écran,**
- **Compétition Biodiversité,**
- **Compétition Étudiants,**
- **Compétition Collégiens,**
- **Compétition Lycéens.**

Les programmeurs détermineront seuls dans quelle(s) compétition(s) concourra chacun des films sélectionnés.

Attention ! La sélection d'un film à PARISCIENCE n'entraîne pas automatiquement sa participation à une des compétitions : il existe des sections non compétitives (Panorama, séances spéciales, etc.).

Article 5 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site www.pariscience.fr. Une copie peut être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, auprès de l'Organisateur.

Article 6 : Droits et garanties

Le Participant déclare et garantit à l'Organisateur qu'il détient tous les

droits (en particulier les droits d'exploitation et de divulgation du film) ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour les utilisations visées au présent règlement. Il garantit l'Organisateur et ses partenaires, contre toutes revendications, notamment au titre des droits d'auteur, droits voisins, droits des dessins et modèles, droits des marques, droits de la personnalité, droits à l'image des biens et/ou des personnes.

Article 7 : Informatique et libertés

L'Organisateur ainsi que ses partenaires éventuels sont les seuls destinataires des informations nominatives. Les coordonnées des Participants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération précitée (cf. Article 2). Les personnes qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Appel à films annuleront de fait leur participation.

Article 8 : Responsabilité

L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier l'Appel à films et/ou le Festival sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Les circonstances le justifiant sont constituées par la force majeure et les événements assimilés.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à l'Appel à films implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent

règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par l'Organisateur.

NOM :

SIGNATURE :